

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 282

Artikel: Romandie vaudoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026592>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

front brûlant ! Et les gens bien dans tout ça ? » (« Charlie-Hebdo », No 194).

Il n'est pas question de revenir ici sur les circonstances tragiques de la mort d'un jeune évadé dans le canton de Vaud. Il est certain que les protestations, auxquelles nous pourrions nous associer en partie, soulevées par les circonstances de ce drame sont terriblement ambiguës, et ne sauraient fonder une quelconque volonté de mise en question du régime pénitentiaire, ni même une réflexion sur l'appareil répressif. Car tout un chacun admet en son for intérieur que la menace d'une telle violence existe, souhaite qu'elle fonctionne en somme comme une arme de dissuasion entre les mains de la société, et qu'elle favorise en définitive un cloisonnement étanche entre une minorité de répréhensibles et la masse des citoyens en règle avec la loi.

Nécessité d'une campagne d'explication

D'où une certaine versatilité de l'opinion qui hésite entre son confort et une sensibilité réelle à l'injustice, versatilité qui conditionne toute volonté de réforme pénitentiaire; celle-ci ne saurait donc se fonder que sur une campagne d'explication à long terme des avantages réels d'une justice de tolérance et de solution, par opposition à une justice de répression.

La compréhension de toute forme d'organisation, de l'institution pénitentiaire également, passe par la définition des objectifs qu'elle poursuit (et là nous empruntons principalement les points de repères de Peter Aebersold dans une récente étude consacrée à la finalité de l'exécution des peines). Ainsi la prison, ceci dit en vrac, et sans volonté d'établir des priorités, est axée sur les buts suivants: intimidation, expiation, protection de la société, recherche d'un fonctionnement interne amortissant les conflits et les heurts entre les différentes catégories qui composent le corps social, maintien de l'ordre et de la sécurité, et enfin, pour sauvegarder le principe de l'article 37 du Code

pénal, socialisation des détenus en vue de leur retour à la vie libre.

Il est évident que tous les objectifs énumérés ci-dessus ne cohabitent pas aisément, et qu'ils sont même parfois franchement contradictoires. Ainsi est-il difficile de concilier l'encellulement, qui tend à infantiliser le détenu et à lui faire perdre jusqu'au souvenir de l'esprit d'initiative, avec la « socialisation » de ces ex-délinquants, qui devrait précisément susciter le sens des responsabilités. Ces contradictions s'estompent vite cependant, car une échelle hiérarchique des valeurs pénitentiaires est imposée sans conditions « derrière les barreaux ». Cette échelle des valeurs permet de fixer des priorités absolues dont voici les lignes de force:

La socialisation: trop cher !

1. D'une manière générale, les réalisations les plus faciles ont la préférence sur celles qui nécessitent des dépenses plus élevées. Dans cette perspective, l'effort de socialisation des détenus, qui est de loin l'entreprise la plus délicate et la plus coûteuse en dépenses de fonctionnement, est nécessairement sacrifiée, ou passe après d'autres objectifs plus directement accessibles.

Le bon vieux temps

2. Parmi les critères, l'ancienneté d'un objectif peut jouer un rôle. Dans une structure bureaucratique et hiérarchique comme celle du système carcéral, la tendance à s'en tenir à la tradition, aux « méthodes du bon vieux temps » est quasi ritualisée. Là encore, la relative nouveauté du principe de socialisation est un handicap pratiquement infranchissable.

Une stricte hiérarchie

3. Dans une prison, des catégories de personnes bien déterminées sont chargées d'objectifs intermédiaires précis: le gardien surveille et accompa-

gne le détenu au travail, le contremaître veille à la rentabilité du travail pénitentiaire, tandis que le « team » d'éducateurs, d'instituteurs ou d'ecclésiastiques est, lui chargé de la socialisation. On doit noter que le pouvoir de décision n'est pas entre les mains de ceux qui veillent à la socialisation, d'où leur situation dépendante, voire leur relégation au second plan de l'organisation...

Il n'est donc pas exagéré de parler, comme le fait R. Badinter dans un récent article du « Monde » (voir ci-après), d'une « pesanteur répressive » de l'exécution des peines qui fait obstacle à toute modification de l'échelle des valeurs pénitentiaires.

Dès qu'un conflit surgit entre le bénéfice éventuel d'un processus de socialisation et ses risques envisagés sous l'angle de la sécurité, l'arbitrage a toutes les chances de privilégier la sécurité.

En définitive, l'axe de lutte contre cette « pesanteur répressive », la cible à préciser en quelque sorte, n'est pas d'abord l'institution pénitentiaire elle-même, mais ce préjugé tenace et ancré dans l'opinion publique qui postule que « la place du criminel est en prison ».

Tant que l'opinion n'aura pas cédé sur ce principe, tant que le citoyen au-dessus de tout soupçon n'aura pas cessé de vouer automatiquement l'autre, le délinquant, le déséquilibré, l'irréductible, au ghetto de sa cellule, la réforme pénitentiaire restera une illusion.

● AU VERSO, LIRE L'ANNEXE : « UNE JUSTICE DE PRISON ».

Romandie vaudoise

Plusieurs quotidiens alémaniques ont diffusé le 1er août un supplément consacré à la Suisse romande. A part cinq articles consacrés aux cantons et au Jura, tous les textes étaient dus à la plume de Vaudois ou d'auteurs domiciliés dans le canton de Vaud. Comme il se doit, aucun texte n'émanait d'un journaliste ou d'un magistrat de gauche.